

## Grippe aviaire Stéphane Le Foll précise les dernières mesures

Renforcement de la stratégie de lutte et des perspectives pour la reprise de l'activité



Grippe aviaire Stéphane Le Foll précise les dernières mesures

Lors de son déplacement à Mont-de-Marsan cet après midi, Stéphane Le Foll a annoncé, sur la base de l'expertise de l'Anses, une évolution de la stratégie d'éradication du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Dans la grande zone réglementée du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, la stratégie d'abattage se poursuit avec un renforcement dans les zones non encore stabilisées et plus particulièrement dans l'Ouest du département des Landes et le Nord des Pyrénées-Atlantiques :

Comme précédemment, abattage le plus rapidement possible des foyers et suspicions fortes et abattage préventif de l'ensemble des volailles dans un rayon de 1km autour des foyers,

Extension de l'abattage préventif. des palmipèdes élevés en plein air dans un périmètre élargi à 10 km autour des foyers dans les zones instables contre 3 précédemment,

Sur l'ensemble du département des Landes et le Nord des Pyrénées-Atlantiques, zones encore indemnes, il a été décidé d'interdire les remises en place et les mouvements de palmipèdes.

Dans les prochaines semaines, ce sont ainsi 360 000 palmipèdes qui devront être abattus à titre préventif.

Afin de casser le cycle de diffusion du virus, un vide sanitaire général sur les élevages de palmipèdes sera mis en place dans la grande zone réglementée du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Comme l'année dernière, les animaux restant dans ces zones vont terminer leur cycle de production et pourront être valorisés dans la filière.

Le ministre a indiqué que la remise en place des gallinacés est d'ores et déjà possible dans les zones stabilisées qui sont publiées sur le site internet du ministère. La remise en production des palmipèdes pourrait intervenir d'ici la fin mai dans la grande zone réglementée du Gers, des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, une fois que celle-ci est stabilisée et que l'ensemble des exploitations sont assainies y compris les parcours, et les mesures de biosécurité mises en œuvre.

Stéphane Le Foll a indiqué que l'Etat soutiendrait les opérateurs économiques qui subissent les conséquences de ces mesures. Les premières indemnités des éleveurs dont les animaux ont été abattus interviendront à partir du mois de mars.

Des dispositifs d'appui aux sélectionneurs-accoueurs et aux éleveurs ayant dû stopper leur production seront rapidement mis en place. L'objectif est de procéder aux premiers versements au printemps, après notification à la Commission européenne.

Pour les opérateurs de l'aval de la filière (abatteurs, transformateurs...), un dispositif d'avances remboursables sera rapidement mis en place sous l'égide de FranceAgriMer afin de soutenir la trésorerie des entreprises, en complément des dispositifs d'ores et déjà mobilisables (activité partielle, remises gracieuses et reports de charges sociales et fiscales, préfinancement du CICE...).

Le ministre a insisté sur la nécessité d'adapter le fonctionnement de la filière pour assurer sa durabilité face aux enjeux sanitaires et éviter une nouvelle crise telle ampleur.

Stéphane Le Foll a indiqué : « L'Etat et la profession doivent rapidement bâtir un pacte pour détailler les engagements à court, moyen et long terme pour garantir la pérennité de la production ».